


<u>Date :</u>	Compte-rendu	 VAL D'AMBOISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
12/03/2015 19h00	Conseil Communautaire	

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/02/2015.....	2
II. FINANCES	2
1. Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2014 des Budgets Annexes Ordures Ménagères et Assainissement.....	2
2. Vote du Budget primitif 2015 – Budget Annexe Assainissement.....	4
3. Vote du Budget primitif 2015 – Budget annexe Eau Potable.....	5
4. Vote du Budget primitif 2015 – Budget Annexe Ordures Ménagères	6
5. Taux d'imposition 2015 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7
6. Vote des taux Cotisation Foncière des Entreprises – Taxe d'Habitation – Foncier non Bâti	8
III. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	8
7. Délibération de principe pour le choix du mode de gestion pour la compétence eau potable au 1 ^{er} janvier 2016	8
8. Convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes Bléré Val de Cher - évacuation et traitement des ferrailles des déchetteries.....	10
9. Convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes Bléré Val de Cher - lavage des conteneurs d'apport volontaire	11
IV. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	12
10. Conventions tripartites pour l'instruction des actes d'urbanisme entre la DDT, la CCVA et les communes ex-CC2R.....	12
11. Convention de financement au titre du FISAC	13
V. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION	15
12. MISE A DISPOSITION Individuelle de PERSONNEL de la commune d'Amboise au profit de la communauté de communes du Val d'Amboise	15
VI. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	16
VII. QUESTIONS DIVERSES.....	17

Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 6 mars 2015

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le jeudi douze mars deux mille quinze en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Valérie COLLET, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Christophe GALLAND,

Date d'affichage:

Le 6 mars 2015

Nombre de conseillers
Communautaires :

En exercice : 41

Présents : 37

Votants : 41

Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame, Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Stanislas BIENAIME, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Laurent BOREL.

Pouvoir : Monsieur GUYON donne pouvoir à Madame SANTACANA, Madame GAUDRON donne pouvoir à Monsieur VERNE, Madame GUERLAIS donne pouvoir à Monsieur BOUTARD, Monsieur AHUIR donne pouvoir à Madame BAUCHER, Madame COLLET donne pouvoir à Madame CHAUVELIN jusqu'à son arrivée.

Excusé(s) : Mesdames GAUDRON, GUERLAIS ainsi que Messieurs GUYON et AHUIR.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VINCENDEAU

La séance débute à 19h00.

Le Président propose une minute de silence en hommage à Monsieur Guy BROUSSET, élu de Saint Règle et membre de plusieurs commissions de Val d'Amboise, récemment décédé.

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il propose Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve.

I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/02/2015

Aucune demande de modification n'ayant été demandée, le Président soumet au vote l'approbation du compte rendu du conseil du 5 février dernier qui est alors approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES

1. Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2014 des Budgets Annexes Ordures Ménagères et Assainissement

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés lors du vote du compte administratif. Cependant, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Vu l'avis du Bureau du 4 mars 2015,

Par conséquent, le conseil communautaire décide:

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2014 pour les budgets annexes Ordures ménagères et Assainissement :

Budget Annexe Assainissement

RESULTATS 2014		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	2 119 969,94 €	1 031 844,86 €
	Recettes	2 382 363,43 €	829 985,55 €

Solde d'exécution de l'exercice		262 393,49 €	- 201 859,31 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	24 851,59 €	447 819,04 €
Résultat cumulé	Dépenses	2 119 969,94 €	1 031 844,86 €
	Recettes	2 407 215,02 €	1 277 804,59 €
Solde d'exécution cumulé		287 245,08 €	245 959,73 €

Restes à réaliser N	Dépenses	213 999,14 €
	Recettes	29 539,48 €
	Solde Restes à réaliser	- 184 459,66 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + Restes à réaliser</i>		<i>61 500,07 €</i>

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2015		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	287 245,08 €
section d'investissement	001	- €	245 959,73 €
	1068		- €

Budget Annexe Ordures ménagères

RESULTATS 2014		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	2 916 105,36 €	418 960,11 €
	Recettes	3 353 077,48 €	81 712,77 €
Solde d'exécution de l'exercice		436 972,12 €	- 337 247,34 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	304 215,28 €	81 834,08 €
Résultat cumulé	Dépenses	2 916 105,36 €	418 960,11 €
	Recettes	3 657 292,76 €	163 546,85 €
Solde d'exécution cumulé		741 187,40 €	- 255 413,26 €

Restes à réaliser N	Dépenses	103 412,06 €
	Recettes	
	Solde Restes à réaliser	- 103 412,06 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + Restes à réaliser</i>		<i>- 358 825,32 €</i>

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2015		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	382 362,08 €
section d'investissement	001	255 413,26 €	- €
	1068		358 825,32 €

Les montants des comptes 002, 001 et 1068 sont inscrits dans le budget primitif 2015.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire procédera à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 4

2. Vote du Budget primitif 2015 – Budget Annexe Assainissement

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le Président explique que les budgets vont être étudiés par section et par chapitre avant d'être soumis au vote. Il demande si, comme pour la fois précédente, par souci de simplicité, l'assemblée est d'accord pour un vote par chapitre.

L'assemblée approuve.

Présentation du Diaporama illustrant les 3 budgets à suivre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation Territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 février 2015,

Vu l'avis de la Commission mixte environnement-finances en date du 17 février 2015,

Vu l'avis du Bureau en date des 18 février et 4 mars 2015,

Par conséquent, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2015 – Assainissement de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	2 959 402.08 €
Recettes	2 959 402.08 €
Section d'Investissement	
Dépenses	2 072 437.81 €
Recettes	2 072 437.81 €

Madame ALEXANDRE explique qu'il s'agit d'un nouveau périmètre pour ce budget, qui intègre désormais toutes les communes du territoire et qui, pour la première année, est issue de la fusion de deux budgets annexes distincts, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Elle ajoute que ce budget, bien que tendu, est construit sans hausse de la redevance moyenne en 2015.

Monsieur BOUTARD remarque qu'il y a un écart dans le montant des dépenses d'investissement et demande pourquoi les documents reçus pour préparer le conseil étaient différents de ceux présentés ce soir.

Madame ALEXANDRE lui répond qu'au moment de l'envoi des documents il manquait le compte 45 ce qui faisait que les dépenses d'investissement n'apparaissaient pas, la correction a été faite juste après l'envoi expliquant alors cette différence.

Monsieur FORATIER dit qu'il faut se féliciter de la renégociation de l'emprunt toxique car grâce à cela la collectivité s'est épargnée des taux qui auraient pu être très différents de ceux d'aujourd'hui.

Le Président répond que les frais financiers sont en hausse de 16 % : l'incidence n'est donc pas mineure. Madame ALEXANDRE dit à Monsieur FORATIER qu'elle entend bien son argument.

Madame MOUSSET demande si les diagnostics mis en place au 1^{er} janvier remettaient en cause les cessions de biens car cela rallongeait les délais de réflexion de l'acquéreur.

Le Président lui répond que les notaires sont là pour informer les futurs acquéreurs des délais et autres démarches obligatoires pour une vente.

Madame MOUSSET demande si les gens sont bien informés de ces délais.

Madame SANTACANA explique que ce diagnostic doit être fait au moment de la signature du compromis. S'il n'intervient que plus tard, il ouvre alors un nouveau délai de réflexion de 7 jours.

Le Président et Madame ALEXANDRE expliquent que cela était difficile en ce moment car il y a beaucoup de demandes du fait de la nouveauté de cette disposition.

Monsieur BOUTARD propose de détailler ce sujet dans un article du magazine Val d'Amboise info.

5. Taux d'imposition 2015 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis de la Commission mixte environnement-finances en date du 17 février 2015,
Vu l'avis du Bureau en date des 18 février et 4 mars 2015,

Suite à la délibération du 18 septembre 2014, instituant deux zones pour la perception de la TEOM, il convient de voter pour l'année 2015 un taux par zone :

Zone 1 – Amboise : 7,03 %

Zone 2 – Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Règle, Souvigny-de-Touraine, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Limeray, Lussault-sur-Loire et Saint Ouen-les-Vignes : 11,07 %

Le taux dit « pivot » de 11,07% de la zone 2 résulte du taux moyen pondéré de chaque commune par leurs bases respectives.

Conformément à la délibération du 5 mai 2014, un lissage sur 2 ans pour la zone 2 a été instauré pour atteindre ce taux pivot. Il se présente comme suit :

	2015			écart avec le taux pivot	Proposition de lissage sur 2 ans	
	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu		2015	2016
Cangey	662 415,00	11,47	75 979,00	- 0,40	11,270	11,07
Chargé	946 927,00	10,03	94 976,78	1,04	10,550	11,07
Nazelles-Négron	2 662 459,00	11,77	313 371,42	- 0,70	11,420	11,07
Neuillé le lierre	463 679,00	11,40	52 859,41	- 0,33	11,235	11,07
Noizay	876 606,00	10,54	92 394,27	0,53	10,805	11,07
Pocé sur Cisse	1 236 552,00	10,68	132 063,75	0,39	10,875	11,07
Saint Règle	367 396,00	9,58	35 196,54	1,49	10,325	11,07
Souvigny de Touraine	201 412,00	13,25	26 687,09	- 2,18	12,160	11,07
Ex Deux Rives	3 018 798,00	11,00	332 067,78	0,07	11,035	11,07
TOTAL	10 436 244,00		1 155 596,04			

Par conséquent, le conseil communautaire décide:

- **DE FIXER** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2015 comme suit :
 - Amboise : 7,03 %,
 - Cangey : 11,27%
 - Chargé : 10,55 %
 - Nazelles-Négron : 11,42 %
 - Neuillé-le-Lierre : 11,24 %
 - Noizay : 10,81%
 - Pocé sur Cisse : 10,88%
 - Saint Règle : 10,33%
 - Souvigny de Touraine : 12,16%
 - Communes ex Deux Rives : 11,04 %

Le Président précise que les habitants d'Amboise payent déjà la moitié de la taxe par rapport au reste du territoire.

Monsieur BIENAIMÉ demande s'il y aura une évolution de la taxe sur les communes et à quoi était-elle due ?

Le Président lui répond que c'est une évolution normale liée à l'évolution des valeurs locatives.

Monsieur BOUTARD demande s'il y aura toujours 2 zones.

Le Président répond par l'affirmative, les valeurs locatives étant très différentes entre Amboise et les autres communes.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 1

6. Vote des taux Cotisation Foncière des Entreprises – Taxe d'Habitation – Foncier non Bâti

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'avis de la Commission finances en date du 17 février 2015,
Vu l'avis du Bureau en date des 18 février et 4 mars 2015,

Par conséquent, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** pour l'exercice 2015 les taux suivants, identiques à ceux de l'année 2014 :

↵ Cotisation Foncière des Entreprises :	20,11 %
↵ Taxe d'Habitation :	8,83 %
↵ Taxe Foncier Non Bâti :	2,51 %

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

III. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

7. Délibération de principe pour le choix du mode de gestion pour la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2016

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante mais avant il cède la parole au cabinet d'études Jean Raphaël BERT qui fait une présentation, appuyée d'un diaporama, des différents modes de gestion pour la compétence Eau potable.

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu l'avis du groupe de travail Eau Potable en date du 9 février 2015,
Vu l'avis du Bureau en date des 18 février et 4 mars 2015,

Vu la présentation du bureau d'études Jean Raphaël Bert sur l'opportunité et les conséquences d'un regroupement de la compétence eau potable des communes membres,

En 2014, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a entamé une réflexion visant à rechercher un modèle d'organisation permettant une gestion optimale des services publics d'eau potable sur son territoire en y associant ses communes membres. C'est le bureau d'études Jean Raphaël Bert qui a été missionné pour réaliser cette étude.

Avant la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2015, le service public d'eau potable était géré par le biais de contrats de délégation de service public (DSP).

- Le SIAEP Nazelles-Négron exerçait la compétence d'eau potable en lieu et place des communes de Montreuil en Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse et Saint-Ouen les Vignes, par ailleurs membres de la CCVA.
- Les communes d'Amboise, Chargé, Lussault sur Loire, Mosnes, Saint Règle et Souvigny de Touraine avaient conservé la compétence eau potable.
- Les communes de Cangey et Limeray adhéraient au SIAEP du Val de Cisse. Les 9 autres communes adhérentes du Syndicat sont situés dans le département du Loir et Cher et sont membres de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys qui n'est pas compétente en matière d'eau potable. Le périmètre de ce Syndicat est donc en chevauchement avec celui de la CCVA.
- La commune de Neuillé-le-Lierre adhère au SIAEP de Neuillé-le-Lierre, Villedômer, Auzouer-en-Touraine. Les deux autres communes adhérant au SIAEP sont membres de la Communauté de Communes du Castelrenaudais qui n'est pas compétente en matière d'eau potable. Le périmètre de ce Syndicat est donc en chevauchement avec celui de la CCVA.

Ainsi, dans le cas du transfert de la compétence eau potable à la CCVA, pour chacun de ces deux syndicats, la Communauté de Communes du Val d'Amboise se substitue aux communes de Neuillé-le-Lierre, Cangey et Limeray au sein des syndicats par le mécanisme de représentation-substitution et les syndicats deviennent des syndicats mixtes. Le mécanisme de représentation-substitution permet de ne pas modifier l'organisation et le fonctionnement des services d'eau potable sur le périmètre des syndicats. La CCVA est partie prenante des décisions des syndicats, sans avoir à mettre en place de moyens administratifs et techniques spécifiques.

Les échéances des contrats actuellement en vigueur imposent à la CCVA de conserver une gestion déléguée du service d'eau potable sur une partie de son territoire et ce, jusqu'en 2027.

Deux des neuf contrats de délégation de service public actuellement en vigueur sur le territoire de la CCVA arriveront à échéance fin décembre 2015 : le contrat du SIAEP de Nazelles-Négron et le contrat de la Ville d'Amboise. Le territoire du SIAEP de Nazelles-Négron couplé à celui de la Ville d'Amboise couvre près de la moitié des communes membres de la CCVA, 77 % des usagers des services d'eau potable, 80 % des volumes consommés et 71 % des volumes produits.

Il est par conséquent nécessaire de définir rapidement le mode de gestion qui sera retenu après l'échéance de ces contrats.

Par conséquent, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'EMETTRE** un avis de principe pour retenir la délégation de service public comme mode de gestion à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les communes d'Amboise, Montreuil en Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé sur Cisse et Saint Ouen les Vignes.

Cf. annexe

Monsieur OFFRE remercie la personne du cabinet pour sa prestation et précise que tout le monde travaille sur ce dossier.

Monsieur FORATIER souhaite savoir s'il avait été envisagé de demander un report des contrats d'une année.

Le représentant du bureau d'études répond en précisant que le SIAEP de Nazelles-Négron a validé un avenant d'un an afin de faire coïncider son contrat avec celui de la Ville d'Amboise. En même temps, la Ville d'Amboise a reçu une validation des services de l'Etat pour prolonger son contrat jusqu'au 31 décembre 2015 ; contrat qui devait prendre fin en février 2015 suite à l'arrêt dit arrêt d'Olivet.

Monsieur GARCONNET s'interroge sur la différence des impayés pris en compte dans le comparatif entre gestion en régie et en DSP. Pourquoi n'est-il pas identique ?

Le représentant du bureau d'études explique que cela correspond à ce que l'on peut constater sur le terrain : il existe de fait une différence.

Monsieur FORATIER demande quelle sera la durée de la DSP.

Le bureau d'études précise que pour le moment, la durée n'a pas été arrêtée. Cela fait partie des questions pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises. Cependant, il est difficile de faire des contrats de courte durée qui seraient économiquement trop peu intéressants et généreraient donc des coûts plus importants pour les habitants. Aujourd'hui, la moyenne des contrats est de l'ordre de 6 à 10 ans. Cela ne

va jamais au-delà de 12 ans, sauf si la consultation est basée sur un accord cadre, ce qui ne sera pas le cas de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Madame MOUSSET souhaite obtenir une nouvelle explication sur le contrat d'Amboise concernant la baisse des charges.

Le bureau d'études explique que le contrat de la Ville d'Amboise était un contrat de Concession. La Ville avait donc délégué la maîtrise d'ouvrage au fermier. Celui-ci gérait donc l'exploitation et les investissements. La part délégataire actuelle du prix de l'eau potable sur la Ville d'Amboise permet donc de couvrir en partie l'amortissement des investissements réalisés par le Délégué en début de contrat. Or, ces investissements seront totalement amortis à la fin du contrat actuel. Ainsi, dans le cadre d'un nouveau contrat de délégation de service public incluant la Ville d'Amboise, la baisse de charges par rapport au contrat actuel est estimée à 350 000 € par an à prestations et économie du contrat constantes.

Avant de soumettre au vote cette délibération, le Président précise qu'il s'agit, à ce stade d'une délibération de principe, une nouvelle délibération étant prévue au conseil d'avril.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

8. Convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes Bléré Val de Cher - évacuation et traitement des ferrailles des déchetteries

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission environnement développement durable en date du 17 février 2015,

Vu l'avis du Bureau en date des 18 février et 4 mars 2015,

Le marché de service concernant la collecte et la reprise de la ferraille issue de la déchetterie d'Amboise arrive à échéance le 31 décembre 2015. Il convient de lancer la procédure nécessaire pour le renouveler.

Les communautés de communes Bléré Val de Cher et du Val d'Amboise souhaitent lancer une procédure d'appel d'offres groupé pour cette prestation afin d'optimiser les conditions techniques et financières du service.

La convention constitutive du groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un des membres comme coordonnateur et précise les missions qui lui sont confiées.

En l'occurrence, il est envisagé que le coordonnateur soit Val d'Amboise, qui serait chargée de procéder au lancement de la procédure de consultation ; chacun des membres s'engageant à signer avec le prestataire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et le pouvoir adjudicateur de chaque collectivité s'assurant de la bonne exécution du marché.

La convention prévoit aussi qu'une Commission d'Appel d'Offres soit constituée conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, à savoir :

- Elle est présidée par le représentant du coordonnateur, en l'occurrence le Président de Val d'Amboise
- Elle comprend un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative (un suppléant doit aussi être désigné).

La Commission d'Appel d'Offres de Val d'Amboise a été désignée par délibération du 04 Mai 2014. Elle comprend les membres titulaires suivants :

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU
Madame Chantal ALEXANDRE
Monsieur Richard CHATELLIER
Monsieur Patrick BIGOT
Monsieur Pascal OFFRE

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président de Val d'Amboise à mettre au point et à signer la convention constitutive du groupement de commande avec la Communauté de communes Bléré Val de Cher, le projet de document étant joint en annexe.

Il appartient aussi au conseil de désigner le représentant de Val d'Amboise qui siègera à la commission d'appel d'offre du groupement ainsi que son suppléant.

Par conséquent, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE CONCLURE** une convention avec la Communauté de Communes Bléré Val de Cher aux termes de laquelle sera constitué un groupement de commandes pour la prestation d'évacuation et de traitement des ferrailles des déchetteries.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et signer ladite convention.
- **DE DESIGNER** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :
 - ⇒ Titulaire : Pascal OFFRE
 - ⇒ Suppléante : Chantal ALEXANDRE

Monsieur OFFRE explique qu'il s'était positionné avec Madame ALEXANDRE sur cette commission d'appel d'offres car il semblait logique qu'ils y soient à la vue de leur délégation.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

9. Convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes Bléré Val de Cher - lavage des conteneurs d'apport volontaire

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis de la commission environnement développement durable en date du 17 février 2015,
Vu l'avis du Bureau en date des 18 février et 4 mars 2015,

Les communautés de communes Bléré Val de Cher et du Val d'Amboise souhaitent lancer une procédure d'appel d'offres groupé pour une prestation de lavage des conteneurs d'apport volontaire, afin d'optimiser les conditions techniques et financières du service.

La convention constitutive du groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un des membres comme coordonnateur et précise les missions qui lui sont confiées.

En l'occurrence, il est envisagé que le coordonnateur soit Bléré Val de Cher, qui serait chargée de procéder au lancement de la procédure de consultation ; chacun des membres s'engageant à signer avec le prestataire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et le pouvoir adjudicateur de chaque collectivité s'assurant de la bonne exécution du marché.

La convention prévoit aussi qu'une Commission d'Appel d'Offres soit constituée conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, à savoir :

- Elle est présidée par le représentant du coordonnateur, en l'occurrence la Présidente de Bléré Val de Cher
- Elle comprend un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative (un suppléant doit aussi être désigné).

La Commission d'Appel d'Offres de Val d'Amboise a été désignée par délibération du 04 Mai 2014. Elle comprend les membres titulaires suivants :

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU
Madame Chantal ALEXANDRE
Monsieur Richard CHATELLIER
Monsieur Patrick BIGOT
Monsieur Pascal OFFRE

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président de Val d'Amboise à mettre au point et à signer la convention constitutive du groupement de commande avec la Communauté de communes Bléré Val de Cher, le projet de document étant joint en annexe.

Il appartient aussi au conseil de désigner le représentant de Val d'Amboise qui siègera à la commission d'appel d'offre du groupement ainsi que son suppléant.

Par conséquent, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE CONCLURE** une convention avec la Communauté de Communes Bléré Val de Cher aux termes de laquelle sera constitué un groupement de commandes pour la prestation de lavage des conteneurs d'apport volontaire.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et signer ladite convention.
- **DE DESIGNER** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :
 - ⇒ Titulaire : Pascal OFFRE
 - ⇒ Suppléante : Chantal ALEXANDRE

Monsieur BOUTARD demande si un regroupement avec le Castelrenaudais avait été envisagé.

Monsieur OFFRE lui répond que des réunions interservices étaient organisées avec le SMITOM pour aller vers une convergence et que la porte était tout à fait ouverte au Castelrenaudais.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

IV. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10. Conventions tripartites pour l'instruction des actes d'urbanisme entre la DDT, la CCVA et les communes ex-CC2R.

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L.5214-16-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-2, R410-5, R423-15 et R422-8,

Vu la délibération n°08-08-07 du conseil communautaire du 11 décembre 2008 approuvant le projet de convention avec les communes pour l'Autorisations de Droits de Sols (ADS),

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant fusion de la Communauté de communes Val d'Amboise et de la Communauté de communes des Deux Rives,

Vu la délibération du conseil communautaire du Val d'Amboise du 18 septembre 2014, portant modification statutaire de la Communauté de communes,

Vu la délibération° 2014-12-08 du conseil communautaire du Val d'Amboise du 11 décembre 2014 approuvant les projets de convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes de Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Saint-Ouen-les-Vignes pour la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de communes,

Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 13 novembre 2014

Vu l'avis du Bureau en date des 18 février et 4 mars 2015,

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) réservent la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Ces dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

Suite à la fusion de la Communauté de communes des Deux Rives et de la Communauté de communes Val d'Amboise au 1er janvier 2014 et à l'engagement du Président de la CCVA, l'instruction des actes d'urbanisme des 5 communes de l'ex- Communauté de communes des Deux Rives est assurée depuis le 1^{er} janvier 2015 par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Afin de régler les conditions de fin de mise à disposition de la DDT pour l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes de Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Saint-Ouen-les-Vignes et de préciser le cadre de l'assistance juridique et technique dont pourront bénéficier les communes de la part des services de l'Etat après le 1^{er} juillet 2015, la DDT propose de passer des conventions tripartites.

Par conséquent, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les projets de convention tripartites précisant le cadre de l'assistance juridique et technique dont pourront bénéficier les communes de la part des services de l'Etat après le 1^{er} juillet 2015, et réglant les conditions de fin de la mise à disposition de la DDT pour l'instruction des actes d'urbanisme et de reprise de cette mission par la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées avec Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-les-Vignes.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

11. Convention de financement au titre du FISAC

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, dans sa rédaction résultant de l'article 15 de la loi de finances pour 2003, n°2002-1575 du 30 décembre 2002 ;

Vu l'article L.750-1-1 du code du commerce introduit par l'article 100 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les décrets n°2008-1470 et n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code du commerce ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret susvisé ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation relative à la procédure administrative applicable au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) dans les régions métropolitaines et en Corse ;

Vu la circulaire du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 modifiée relative au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Vu la décision ministérielle n° 14-0550 du 9 décembre 2014 portant attribution d'une subvention au titre du FISAC pour la première tranche de l'opération urbaine à Amboise, Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2013 portant fusion de la Communauté de Communes Val d'Amboise et de la communauté de Communes des 2 Rives créant une nouvelle entité : La Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Vu l'avis de la Commission développement économique, tourisme, développement numérique et NTIC du 12 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Bureau en date des 18 février et 4 mars 2015,

Historique du dossier :

16 décembre 2010 : Délibération de la Communauté de Communes Val d'Amboise approuvant la réalisation de l'étude préalable FISAC et sollicitant une subvention pour l'étude

2011/2012 : Réalisation de l'étude préalable diagnostic et stratégique (plan d'actions) – Cabinet : Coût total HT de l'étude = 23 750 € HT subventionnée à environ 50% par le FISAC

15 octobre 2012 : Demande de subvention pour l'ensemble du programme d'actions transmise à la DIRECCTE – annexé le programme d'actions sur les 3 tranches et les porteurs de projet par action

24 octobre 2012 : Dossier réputé complet. Date de démarrage possible pour les investissements. Le programme établi sur 3 tranches atteint 527 555 €.

2013/2014 : La Ville d'Amboise a travaillé sur plusieurs actions (vitrophanie, pavoiement, charte des terrasses) En attente de la décision de l'Etat, la CCVA n'a engagé aucune des 3 actions inscrites au FISAC (recrutement d'un animateur - étude pour le jalonnement signalétique sur les 3 communes) et enseignes à l'ancienne.

9 décembre 2014, décision ministérielle d'accorder une subvention pour la première tranche du programme d'actions. Cette subvention fixe les règles de mise en œuvre des subventions.

Montant alloué pour la première tranche : 51 705 € répartis en 42 940 € pour des actions de fonctionnement et 8 765€ pour des actions d'investissement.

Une convention de financement de la première tranche est proposée à la signature.

Durée de la convention : 3 ans du 1^{er}/01/2015 au 31/12/2017

Les actions sont toutes retenues sauf le « stationnement arrêt minute », certaines ont vu la part éligible diminuée. Le taux de subventionnement a été réduit.

Considérant l'intérêt à relancer le FISAC pour renforcer la dynamique commerciale,

Considérant la volonté de tous les partenaires de travailler sur la problématique des commerces,

Considérant les enjeux importants mis en avant par l'étude de diagnostic,

Par conséquent, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la signature de la convention de financement ETAT/CCVA.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents relatifs au suivi de ce dossier.

Le Président précise qu'un nouveau travail a été effectué en lien avec les services de l'Etat et l'Union commerciale du Val d'Amboise. Les projets ont été « élagués » pour pouvoir être mieux ciblés et mieux réalisés. Nazelles-Négron a pu, à cette occasion, être « mise dans la boucle ». Il ajoute que, parmi les réflexions ouvertes à moyen terme il y a le jalonnement commercial à partir d'une étude sur le territoire du FISAC urbain (Amboise, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse).

Le Président ajoute qu'il y a un intérêt manifeste à recevoir cette subvention. Il précise que cela a été vu en commission développement économique. Il dit aussi que le contrat prévoyait la création d'un poste pour piloter la démarche mais qu'il n'était pas question de recruter quelqu'un pour un travail déjà fait en interne : les services de l'Etat l'ont accepté. Il ajoute que des projets étaient déjà ciblés sur les communes concernées.

Monsieur BOUTARD précise qu'il faut faire les dépenses pour toucher les subventions et que ces fonds dont il est question sont versés à posteriori et non versés au préalable, ce qui peut poser des problèmes de trésorerie pour certaines entités.

Le Président est d'accord concernant en particulier les associations. Il y a effectivement un décalage dans les versements. Il ajoute que certaines collectivités ont même renoncé à percevoir les fonds d'Etat.

Monsieur GALLAND explique que ce dossier est important, qu'il a été très travaillé en amont. Il demande comment fera l'Union commerciale pour boucler le budget des opérations et compléter le financement de l'Etat : est-ce que la Communauté de communes apportera un financement en plus ?

Le Président explique que le dossier FISAC n'a pas été monté comme ça. Val d'Amboise, les communes et l'association le savaient dès le départ. Et si les opérations ont été validées par la Communauté de communes et par les communes, le reste des fonds est à trouver par l'Union Commerciale.

Madame SANTACANA confirme effectivement que le montage est celui-là depuis le départ et que cela a bien été dit au moment de l'étude de 2012.

Le Président dit aussi qu'un travail est en cours concernant la compétence commerce, la Loi Notre en cours de débat prévoyant une compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » pour les communautés de communes. Il conclue les débats en réaffirmant qu'il avait tiqué en voyant que le dispositif prévoyait un recrutement car c'est bien au commerce que sont destinés ces fonds, ce qui sera bien le cas sur ce territoire.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

V. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

12. MISE A DISPOSITION Individuelle de PERSONNEL de la commune d'Amboise au profit de la communauté de communes du Val d'Amboise

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le besoin de renfort du service Urbanisme-planification de la CCVA, aux fins d'exercice de missions administratives et techniques relatives au Schéma de cohérence territoriale (SCOT),

Considérant la possibilité de la ville d'Amboise de mettre à disposition à compter du 1^{er} Mars 2015 et à raison d'un temps de travail de 20% d'un temps complet, un agent Responsable du service urbanisme,

Considérant que l'accord préalable de l'agent a été recueilli, et la CAP saisie,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines-mutualisation en date du 19 janvier 2015,

Vu l'avis du Bureau en date des 18 février et 4 mars 2015,

Vu la délibération de la Ville d'Amboise en date du 29 janvier 2015,

Par conséquent, le conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à compter du 1^{er} mars 2015 d'un agent titulaire, Responsable du service urbanisme de la Ville d'Amboise, Technicien principal 1^{ère} classe, à hauteur d'un temps de travail de 20 % d'un temps complet, suivant les conditions définies par le projet de convention ci - annexé, précisant les conditions d'emploi, périodes, fonctions, rattachement, horaires ainsi que les modalités de remboursement par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine .
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Madame ADRAST explique que l'agent concerné intervient en renfort sur le service urbanisme dans son ensemble, y compris pour le SCOT ABC (mais sans majorer le remboursement du SCOT à la Communauté de Communes puisqu'il s'agit d'une redistribution des tâches en interne à la CC).

Monsieur GARCONNET demande comment sera le partage du temps : 20% pour le SCOT, 20% pour la CCVA ?

Le Président lui répond qu'il ne faut retenir que 20 % pour la CCVA, cette personne travaillera sur l'urbanisme et le SCOT, il y a une erreur dans la rédaction de la convention, c'est 20% pour la CCVA.

Monsieur BOUTARD dit que cette délibération est prise à postériori car les fonctions ont déjà été prises avant même le vote.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 10

Monsieur BIENAIME explique son vote : il s'est abstenu sur le fait que cette délibération soit prise à postériori.

Le Président fait la lecture des décisions prises par le Bureau ainsi que de la liste des marchés signés dans le cadre de sa délégation.

VI. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :

- *Décision du Bureau n°2015-16 du 18 février 2015* - Environnement – Développement Durable CONVENTIONS RELATIVES AUX LAMPES USAGEES AVEC RECYLUM ET OCAD3E
- *Décision du Bureau n°2015-17 du 18 février 2015* - Développement économique - CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE POUR L'ACQUISITION OUEST CCVA/SAFER DU CENTRE
- *Décision du Bureau n°2015-18 du 18 février 2015* - Développement économique -RECONDUCTION DU BAIL COMMERCIAL - BAR DE LIMERAY CCVA / MADEMOISELLE POITEVIN - MONSIEUR SEPTSEAU
- *Décision du Bureau n°2015-19 du 18 février 2015* - Habitat – Logement - PROGRAMME 1.2.3 CHEZ VOUS - REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX CONSEILS ET AUX TRAVAUX
- *Décision du Bureau n°2015-20 du 4 mars 2015* – Développement économique - Pépinière d'entreprises – Location par Val d'Amboise d'un bureau à la société Synergie Système représentée par Monsieur Baptiste SCHUBNEL
- *Décision du Bureau n°2015-21 du 4 mars 2015* – Développement économique - Devis CCI pour étude de faisabilité projet commerce de Montreuil en Touraine
- *Décision du Bureau n°2015-22 du 4 mars 2015* – Développement économique - Convention de partenariat avec BGE TOURAINE
- *Décision du Bureau n°2015-23 du 4 mars 2015* – Bâtiment - Demande de subvention de l'audit énergétique du centre d'hébergement Charles Péguy

2. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :

- *Arrêté du Président n°2015-03 du 4 février 2015* - Sport et Loisirs - levée d'interdiction d'utilisation des terrains gazonnés de la communauté de communes du Val d'Amboise

3. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :

Tableau en annexe

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant mise à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h15.

Liste des membres présents :

Jean-Claude GAUDION
Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Claude VERNE
Dominique BERDON
Daniel DURAN
Christophe GALLAND
Huguette DELAINE
Pascal DUPRE
Eliane MAUGUERET
Pascal OFFRE
François BASTARD
Marie-France BAUCHER
Marie-France TASSART
Jean-Pierre VINCENDEAU
Claude COURGEAU
Jocelyn GARCONNET
Stanislas BIENAIME
Laurent BOREL

Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Evelyne LATAPY
Valérie COLLET
Myriam SANTACANA
Thierry BOUTARD
Jacqueline MOUSSET
Jean-Michel LENA
Marie-Claude METIVIER
Serge BONNIGAL
Patrick BIGOT
Richard CHATELLIER
Danielle VERGEON
Damien FORATIER
Martine HIBON de FROHEN
Catherine MEUNIER
Marie-Joëlle ADRAST
Christine FAUQUET

Affiché le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE